N°ARR25_0132

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

****

ARR25_0132 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement, rue John Lennon

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24, et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants, R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Considérant les travaux de changement du distributeur de billets de l'agence bancaire CIC, sise 7, rue John Lennon à Montigny-lès-Cormeilles, le 17 juin 2025, à effectuer par l'entreprise MANUDEM IDF, sise 78, 47, rue Georges Politzer, 78990 Trappes,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise MANUDEM IDF 78,sise 78, 47, rue Georges Politzer, 78990 Trappes, est autorisée à procéder aux travaux de changement du distributeur de billets de l'agence bancaire CIC sise 7, rue John Lennon à Montigny-lès-Cormeilles, **le 17 juin 2025.**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le stationnement sera réglementé de la manière suivante :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les 3 places de stationnement situées au plus près du 7, rue John Lennon,
- La circulation piétonne sera neutralisée au droit des travaux.

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Une déviation piétonne sera mise en place avec le basculement des piétons sur le trottoir opposé.

La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules de collectes des ordures ménagères et l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers, seront exécutés par l'entreprise MANUDEM IDF 78, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément aux dispositions du Code de la route applicables, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté ne sera scotché ni punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 mai 2025

N°ARR25_0132

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, à la Propreté des Espaces Publics et à l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/05/2025